



## SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2017

Date d'envoi de la convocation : 15/09/2017

Nombre de membres : 221  
Nombre de présents : 193  
Nombre de votants : 207

**Secrétaire de séance : Benoit HOUIVET**

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 21 septembre, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni au complexe sportif Marcel Lechanoine de Valognes à 18 h 00 sous la présidence de Jean-Louis VALENTIN, président.

**Etaient présents :**

ADE André, AMIOT Sylvie, AMIOT André, AMIOT Guy, ANTOINE Joanna, ARLIX Jean, ARRIVÉ Benoît, ASSELINE Yves, BARBÉ Stéphane, BARBEY Hubert, BASTIAN Frédéric (à partir de 19 h jusqu'à 22h05), BAUDIN Philippe, BAUDRY Jean-Marc, BELHOMME Jérôme, BELLIOT DELACOUR Nicole, BERTEAUX Jean-Pierre, BESNARD Jean-Claude, BESUELLE Régine, BOUILLON Jean-Michel, BOURDON Cyril, BRECZY Rolande, BROQUAIRE Guy, BURNOUF Elisabeth, BURNOUF Hervé, BUTTET Guy, CAPELLE Jacques, CASTELEIN Christèle, CATHERINE Arnaud, CATHERINE Christian, CAUVIN Bernard (jusqu'à 22h35), CAUVIN Jean-Louis, CHARDOT Jean-Pierre, CHEVEREAU Gérard, CHOLOT Guy, COLLAS Hubert, COQUELIN Jacques, CROIZER Alain, D'AIGREMONT Jean-Marie, DELAUNAY Sylvie, DENIAUX Johan, DENIS Daniel, DESQUESNES Jean, DESTRES Henri, DIESNY Joël, DIGARD Antoine, DRUEZ Yveline, DUBOST Michel, DUCHEMIN Maurice, DUCOURET Chantal, DUFOUR Luc, FAGNEN Sébastien, THOMAS-ROUTIER Ghislaine suppléante de FAUCHON Patrick, FAUDEMERE Christian, FEUILLY Emile, FEUILLY Hervé (jusqu'à 23h), THOMELIN Auguste suppléant de FONTAINE Hervé, GANCEL Daniel, GAUCHET Marc, GESNOUIN Marie-Claude, GIOT Gilbert, GIOT-LEPOITTEVIN Jacqueline, GODAN Dominique, GODEFROY Annick (arrivée en cours de séance), GODIN Guylaine, GOLSE Anne-Marie, GOMERIEL Patrice, GOSELIN-FLEURY Geneviève, GOSSWILLER Carole, GOUREMAN Paul (jusqu'à 21h30), GRUNEWALD Martine, GUERARD Jacqueline, GUÉRIN Alain, GUYON Sophie (jusqu'à 22h30), HAIZE Marie-Josèphe, HAMEL Bernard, HAMELIN Jean, HAMON Myriam, HAMON-BARBE Françoise (jusqu'à 19h50), HARDY René, HAYE Laurent, HEBERT Dominique (à partir de 20h10), GIROUX Bernard suppléant de HENRY Yves, HOUIVET Benoît, HOULLEGATTE Jean-Michel, HOULLEGATTE Valérie, HUBERT Christiane, HUBERT Jacqueline, HUET Catherine (jusqu'à 22h30), HUET Fabrice, JOLY Jean-Marc (jusqu'à 21h20), JOUAUX Joël, JOURDAIN Patrick, JOZEAU-MARIGNE Muriel, LAFOSSE Michel, LAGARDE Jean, LAHAYE Germaine, LAINÉ Sylvie, LAMORT Philippe, LAMOTTE Jean-François (jusqu'à 20h10), LAMOTTE Noël, LATROUITE Serge, LAUNOY Claudie, LE BEL Didier, LE BRUN Bernadette, LE DANOIS Francis, LE MONNYER Florence (jusqu'à 22h30), LEBARON Bernard, GODEFROY Jeannine suppléante de LEBRETON Robert, LECHEVALIER Guy, LECHATREUX Jean-René suppléant de LECHEVALIER Michel, DELAPLACE Henri suppléant de LECOEUR François, LECOQ Jacques, LECOURT Marc, LECOUCVEY Jean-Paul, LEFAUCONNIER François, LEFAUCONNIER Jean, LEFEVRE Hubert, LEFEVRE Noël, LEFRANC Bertrand, LEGER Bruno, LEGOUPIL Jean-Claude, LEJAMTEL Ralph (jusqu'à 22h30), LEMARÉCHAL Michel, LEMENUEL Dominique, LEMOIGNE Jean-Paul, LEMONNIER Thierry (jusqu'à 22h40), LEMONNIER Hubert, LEMYRE Jean-Pierre, LEONARD Christine, LEPETIT Jacques, LEPETIT Jean, LEPETIT Louissette, LEPOITTEVIN Gilbert, LEQUERTIER Joël, LEQUERTIER Colette (jusqu'à 23h19), LEQUILBEC Frédéric (jusqu'à 20h), LERECULEY Daniel, LERENDU Patrick, LESEIGNEUR Hélène, LESENECHAL Guy, LETERRIER Richard, LETRECHER Bernard, LEVAST Jean-Claude, LINCHENEAU Jean-Marie, LOUISET Michel, MABIRE Caroline, MABIRE Edouard, MAGHE Jean-Michel (jusqu'à 19h50), MAIGNAN Martial, MARGUERITTE David, MARION Elisabeth suppléante de MARIE Jacky, MARTIN Yvonne, MATELOT Jean-Louis, MAUGER Michel, MAUQUEST Jean-Pierre, MELLET Christophe, MELLET Daniel, MESNIL Pierre, MIGNOT Henri, MONHUREL Pascal, MOUCHEL Evelyne, LEFEVRE Sylvie suppléante de MOUCHEL Jean-Marie, NICOLAÏ Michel, ONFROY Jacques, PARENT Gérard, PEYPE Gaëlle (jusqu'à 22h51), PILLET Patrice, PINABEL Alain, POISSON Nicolas, POUTAS Louis, PRIME Christian, REBOURS Sébastien, REGNAULT Jacques, RENARD Jean-Marie, REVERT Sandrine (jusqu'à 22h45), RODRIGUEZ Fabrice, ROUSSEAU Roger, ROUSSEL Pascal (jusqu'à 22h30), SARCHET Jean-Baptiste, SCHMITT Gilles (jusqu'à 21h19), SEBIRE Nelly, SOURISSE Claudine, TARDIF Thierry, TAVARD Agnès, THEVENY Marianne (jusqu'à 22h35), THIEULENT Lydia (jusqu'à 22h30), TISON Franck (jusqu'à 22h30), TRAVERT Hélène, VALENTIN Jean-Louis, VARENNE Valérie (jusqu'à 22h30), VEILLARD Rodolphe, VIGER Jacques, VIGNET Hubert, VILLETTE Gilbert, VILTARD Bruno (jusqu'à 22h40), VIVIER Nicolas (jusqu'à 22h30).

**Ont donné procurations :**

ANNE Philippe à LEGOUPIL Jean-Claude,  
BALDACCI Nathalie à LEQUERTIER Joël,  
BASTIAN Frédéric à BESUELLE Régine (à partir de 22h05),  
CAUVIN Bernard à FAGNEN Sébastien (à partir de 22h35),  
CAUVIN Joseph à LEBEL Didier,  
FEUARDANT Marc à PILLET Patrice,  
FEUILLY Hervé à MARGUERITTE David (à partir de 23h),  
GODEFROY Annick à FAGNEN Sébastien (jusqu'à son arrivée),  
GOSSELIN Bernard à LECHEVALIER Guy,  
GROULT André à CASTELEIN Christèle,  
HAMON-BARBE Françoise à Cyril BOURDON (à partir de 19h50)  
HEBERT Dominique à LEFRANC Bertrand (jusqu'à 20h10),  
HUET Catherine à HUET Fabrice (à partir de 22h30),  
JOLY Jean-Marc à LE MONNYER Florence (à partir de 21h20 et jusqu'au départ de F LEMONNYER),  
LALOE Evelyne à DUFOUR Luc,  
LAMOTTE Jean-François à GUERIN Alain (à partir de 20h10),  
LEBONNOIS Marie-Françoise à VIVIER Nicolas (jusqu'au départ de VIVIER Nicolas),  
LEFAIX-VERON Odile à GRUNEWALD Martine,  
LEMONNIER Thierry à LAMOTTE Noël (à partir de 22h40),  
LEPOITTEVIN Michel à MOUCHEL Evelyne,  
LEQUILBEC Frédéric à GUYON Sophie (à partir de 20h et jusqu'au départ de S. GUYON),  
MAGHE Jean-Michel à BROQUAIRE Guy (à partir de 19h50)  
POTTIER Bernard à LETERRIER Richard,  
REVERT Sandrine à DELAPLACE Henri (à partir de 22h45),  
ROUXEL André à LEPOITTEVIN Gilbert,  
SCHMITT Gilles à ROUSSEL Pascal (à partir de 21h19 et jusqu'au départ de P. ROUSSEL),  
TISON Franck à SEBIRE Nelly (à partir de 22h30),  
VILTARD Bruno à LEPETIT Jacques (à partir de 22h40),

**Excusés :** BROQUET Patrick, DELESTRE Richard, DUPONT Claude, FALAIZE Marie-Hélène, GILLES Geneviève, GOSSELIN Albert, HAMELIN Jacques, JEANNE Dominique, LE PETIT Philippe, PELLERIN Jean-Luc, PIQUOT Jean-Louis, POIDEVIN Hugo, TIFFREAU Danièle.

**Délibération n° 2017-206**

**OBJET : Convention de rattachement aux concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale organisés par le Centre de Gestion de la Manche**

**Exposé**

L'organisation des concours et des examens professionnels de la fonction publique territoriale constitue une mission obligatoire des Centres de Gestion au sens de l'article 23 de la loi du 26 janvier 1984.

Il convient dans ce cadre de distinguer deux catégories de concours et d'examens professionnels :

- Les opérations à compétence exclusive des Centres de Gestion (ensemble des concours et examens professionnels de catégorie A et B, hormis ceux de la filière médico-sociale), que les collectivités non affiliées à ces centres ne peuvent organiser par elles-mêmes ;
- Les opérations à compétence partagée (ensemble des concours et examens professionnels de catégorie C, ainsi que tous ceux de la filière médico-sociale), que les collectivités non affiliées peuvent organiser pour leur compte.

La Communauté d'Agglomération du Cotentin regroupe désormais 11 collectivités dont 10 étaient auparavant affiliées au Centre de Gestion.

Ainsi, il est proposé d'établir une convention de rattachement aux concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion.

La convention stipule que la Communauté d'Agglomération du Cotentin fait appel du Centre de Gestion pour les concours et examens professionnels qu'il organise dans le cadre du calendrier prévisionnel, annuel et départemental, en vue de pourvoir aux emplois de la Fonction Publique Territoriale.

La Communauté d'Agglomération du Cotentin s'engage à rembourser au Centre de Gestion la part des dépenses qui lui incombe pour chaque concours ou examen professionnel.

La présente convention prendra effet dès les premiers concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion et relevant de sa compétence à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017.

A partir de cette date, elle est conclue pour une durée d'un an et dès lors renouvelable par tacite reconduction.

### Délibération

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** les décrets portant statuts particuliers des grades faisant l'objet de la présente convention,

**Vu** l'avis favorable de la Commission Administration Générale,

**Le conseil communautaire** après en avoir délibéré, à la majorité (Pour : 186 – Contre : 0 – Abstentions : 20) :

- **Instaure** une convention de rattachement aux concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale organisés par le Centre de Gestion de la Manche.
- **Adopte les** termes de la convention annexée à la présente délibération.
- **Dit** que les crédits afférents sont prévus et inscrits au chapitre 011, article 6184.
- **Autorise** le Président, le Vice-président ou le Conseiller délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **Dit** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- **Dit** que le Président et le Directeur Général de la Communauté d'Agglomération seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire  
après réception en Sous-Préfecture  
le : 06/10/2017  
et publication ou notification  
du : 28/09/2017



LE PRESIDENT,

Jean-Louis VALENTIN

**Convention de rattachement aux concours et aux examens professionnels  
organisés par le Centre de Gestion de la Manche**



**Entre d'une part :**

Le Centre de Gestion de la Manche, 139 rue Guillaume Fôuace à Saint-Lô, représenté par son président, Monsieur Claude HALBECQ, Maire de Roncey, dûment mandaté par délibération du Conseil d'administration du 15 Septembre 2014,

**Et d'autre part :**

La Communauté d'Agglomération du Cotentin, représenté par son Président, Monsieur Jean-Louis VALENTIN, dûment mandaté par délibération du Conseil d'Agglomération en date du ...

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

**Objet de la convention :**

La présente convention a pour objet de préciser les rapports entre la Communauté d'Agglomération du Cotentin en sa qualité de Collectivité non affiliée au Centre de Gestion dans le cadre des concours et examens professionnels relevant de la compétence de ce dernier, et le Centre de Gestion lui-même.

**TITRE I**

**Dispositions législatives et réglementaires**

- ◆ Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale
- ◆ Décret n°2013-593 du 05 Juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale
- ◆ Décrets portant statuts particuliers des grades faisant l'objet de la présente convention
- ◆ Délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 05 Juillet 2017

**TITRE II**

**Dispositions générales**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le Centre de Gestion de la Manche organise les concours et les examens professionnels qui relèvent de sa compétence et découlent de la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée.

Acte rendu exécutoire  
après réception en Sous-Préfecture  
le : 06 / 10 / 2017  
et publication ou notification  
du : 28 / 09 / 2017

Article 2 : La Communauté d'Agglomération du Cotentin fait appel au Centre de Gestion pour les concours et les examens professionnels qu'il organise dans le cadre du calendrier prévisionnel, annuel et départemental, en vue de pourvoir aux emplois de la Fonction Publique Territoriale.

La commande de prestations est passée lors des opérations de recensement engagées par le Centre de Gestion en vue de déterminer les postes appelés à être pourvus par la voie des concours et examens professionnels relevant de sa compétence pour les Collectivités affiliées.

Article 3 : La Communauté d'Agglomération du Cotentin s'engage à déclarer avec exactitude les postes à pourvoir pour chaque grade lors des recensements effectués par le Centre de Gestion. Ceux-ci sont pris en compte pour l'établissement de la liste d'aptitude par le jury à l'issue des épreuves.

Article 4 : Le Centre de Gestion assume l'intégralité des tâches administratives afférentes à ces concours et examens professionnels qui demeurent sous sa seule compétence et son entière responsabilité.

Article 5 : La Communauté d'Agglomération du Cotentin s'engage à informer immédiatement le Centre de Gestion de tout recrutement ou nomination effectués à partir de la liste d'aptitude correspondante.

### TITRE III

#### Dispositions financières

Article 7 : La Communauté d'Agglomération du Cotentin s'engage à rembourser au Centre de Gestion la part des dépenses qui lui incombe pour chaque concours ou examen professionnel. La facturation sera établie sur les bases suivantes :

|   |   |   |
|---|---|---|
| <u>Coût du concours ou examen professionnel</u><br>Nombre d'inscrits  | X | Nombre de candidats inscrits en fonction dans la collectivité signataire de la convention |
| <u>Coût du concours ou examen professionnel</u><br>Nombre de Lauréats | X | Nombre de candidats recrutés dans la collectivité signataire de la convention             |

Les factures qui concernent le personnel de la Communauté d'Agglomération du Cotentin sont adressées à la Direction du personnel de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Article 8 : La présente convention prendra effet dès les premiers concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion et relevant de sa compétence à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2017.

À compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2017, elle est conclue pour une durée de une année et dès lors renouvelable par tacite reconduction.

Elle peut être résiliée par l'une ou par l'autre des parties sous réserve d'un préavis de trois mois.

Fait à Valognes, le

Le Président de la Communauté

d'Agglomération du Cotentin,

Fait à Saint-Lô, le

Le Président du Centre de Gestion

de la Manche

Jean-Louis VALENTIN.

Claude HALBECQ.